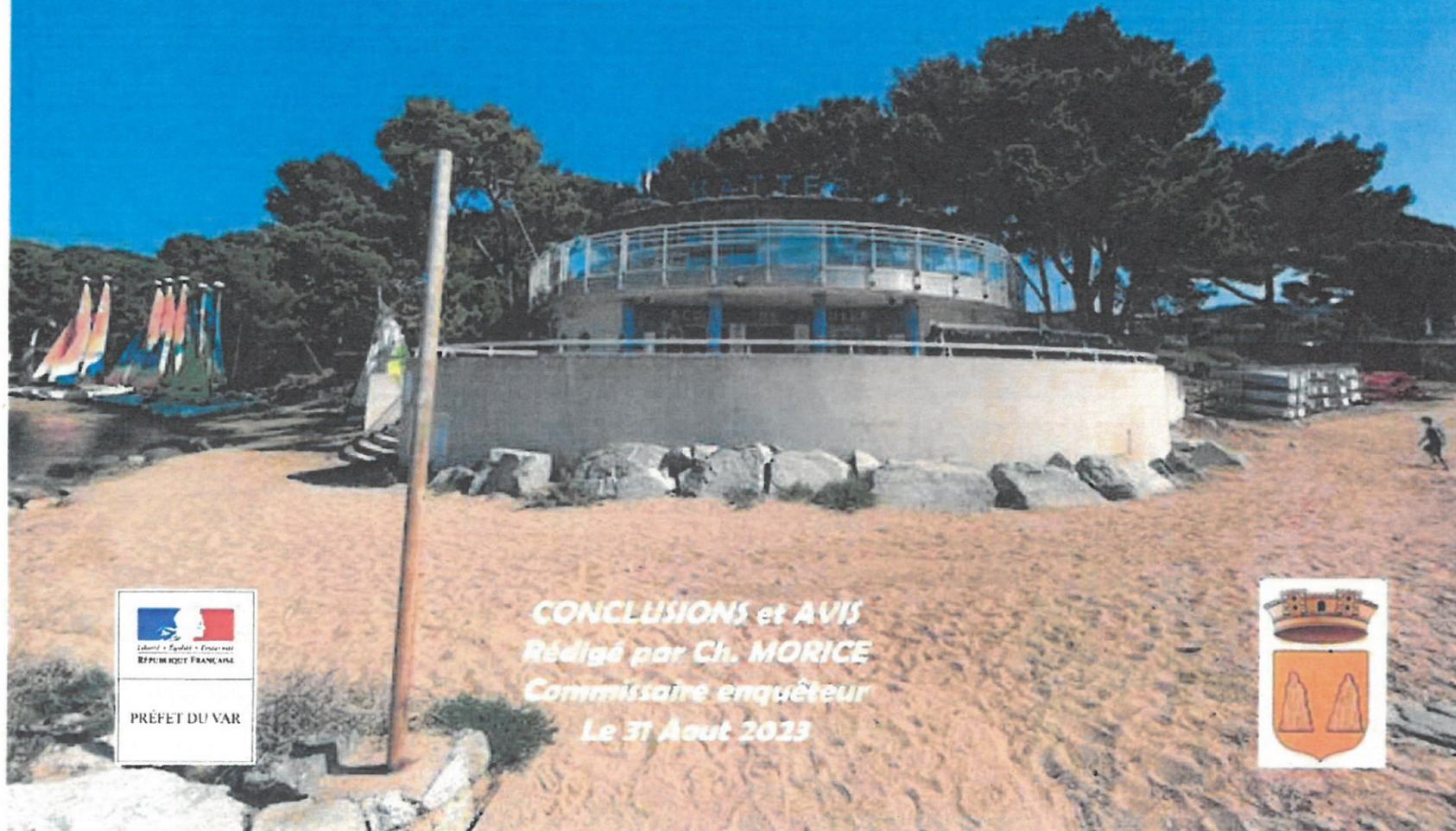


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE
DE LA BATTERIE
ROQUEBRUNE SUR ARGENS
19 Juillet / 18 Aout 2023**



CONCLUSIONS et AVIS
Rédigé par Ch. MORICE
Commissaire enquêteur
Le 31 Aout 2023



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**Rappel du contexte**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à la demande de concession de plage naturelle de la Batterie sur la commune de Roquebrune Sur Argens, a été conduite par mes soins en application de la décision du Tribunal Administratif de Toulon enregistrée sous le numéro E 2300021/83 signée le 24 mai 2023, me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête prescrite par Monsieur le Préfet du VAR, par arrêté en date du 22 juin 2023, s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du mercredi 19 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus. Quatre permanences d'une demi-journée chacune, ont eu lieu dans les locaux de la mairie annexe, quartier des Issambres, sur la commune de Roquebrune Sur Argens.

Afin d'être acteur sur la bande littorale tant sur le plan économique, touristique, qu'environnemental, la commune, a décidé, de faire valoir son droit de priorité, en application de l'article R 2124-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) afin qu'une concession sur le domaine public maritime, lui soit accordée par l'Etat. Elle fait suite à une Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT) mise en place pour l'année 2023 qui elle-même, s'inscrit dans le prolongement d'une concession ayant pris fin en 2022. Cette procédure a pour objectifs de :

- Maitriser l'occupation du domaine public maritime durant 10 ans, afin de poursuivre la gestion des activités nautiques existantes,
- Créer un lot de plage réparti en trois zones pour stocker le matériel lié aux activités nautiques municipales,
- Permettre l'accès au littoral, des personnes à mobilité réduite sur la zone C, du lot unique,
- Laisser une bande de trois mètres de passage libre de toute occupation le long du littoral pour le cheminement du public.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Avis motivé**Sur la forme**

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 24 mai 2023, me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var, en date du 22 juin 2023, prescrivant l'enquête publique relative au projet de concession de plage naturelle sur le territoire de Roquebrune Sur Argens,

Vu la délibération motivée du conseil municipal, en date du 30 juin 2022 demandant :

- L'abrogation de la délibération N°17 du 10 mars 2022,
- Le renouvellement de la concession de la plage naturelle de de La Batterie, pour une durée de 10 ans,
- Le droit de priorité au profit de la commune.

Vu le dossier soumis à enquête publique, qui comporte les documents exigés par les textes : pièces écrites et graphiques, avis des personnes publiques consultées, avis de la sous-commission d'accessibilité, avis du gestionnaire du Domaine Public Maritime (DPM), les arrêté, décision, délibération, avis d'enquête, publicités...

L'échelle choisie pour les plans permet une bonne compréhension de l'occupation future de la plage de La Batterie qui y sera faite par la commune.

Le dossier comporte un document intitulé « note de présentation » mis à jour pour tenir compte de la délibération du 30 juin 2022, suffisamment argumenté et précis qui définit les enjeux poursuivis par la commune et les objectifs à atteindre. Un paragraphe sur la concession précédente permet d'apporter des éléments de comparaison. La note de présentation est accompagnée d'un document intitulé « Rapport de présentation » qui la complète et apporte une véritable valeur ajoutée à la compréhension du projet.

Il n'a pas été nécessaire d'apporter des compléments au dossier initial.

Le projet était consultable et facilement accessible pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie annexe des Issambres et sur le site internet

CONCLUSIONS MOTIVEES

2

de la Préfecture. La mise à disposition d'un ordinateur à la Préfecture du Var, vérifiée par mes soins le 26 juillet, permettait à distance, un accès gratuit et libre au dossier par le public.

Le registre papier paraphé et signé ouvert dès le premier jour de l'enquête et clos le dernier jour à 17H00 par mes soins, permettait en dehors de mes permanences de consigner les avis. Les observations et propositions du public pouvaient également être déposées par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse <http://www.var.gouv.fr>, envoyées par voie postale à la mairie annexe des Issambres, ou verbalisées lors de mes permanences.

Les documents justifiant de l'information du public, notamment les avis en annonces légales dans deux journaux locaux, les attestations d'affichage sur des panneaux positionnés sur de nombreux secteurs de la commune, l'avis sur le déroulement de l'enquête également affiché et paru sur le site internet de la commune, ont été publiés dans les délais réglementaires. L'information a été effectuée avec diligence par les services de la ville avant l'ouverture de celle-ci.

Vu le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000, concluant en l'absence d'incidence sur les espèces, annexé au dossier,

Vu le SCOT de la CAVEM et le PLU de la ville, documents de planification dans lesquels, les activités touristiques apparaissent en tant qu'orientations stratégiques,

Vu mes entretiens avant l'ouverture de la présente enquête et durant cette dernière, avec Mme GARNIER, M. MARTIN et M. GOMEZ de la DDTM, Mme RANAIVO et M. DIAZ du service des Affaires maritimes/domaine public/handicap, de la ville de Roquebrune Sur Argens, et avec M. SAVIO, Adjoint au Maire spécial, délégué au quartier des Issambres,

Les quatre permanences ont été effectuées comme mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral, DDTM/SUAJ-2023/04. Un fléchage depuis l'entrée de la mairie annexe, a été mis en place pour faciliter l'orientation du public vers le lieu d'accueil. Le bureau dans lequel je pouvais recevoir le public permettait toute la confidentialité nécessaire pour écouter les doléances. La synthèse des entretiens a été annexée au fil de l'eau, au registre d'enquête publique.

Vu le PV de synthèse des observations écrites et orales rédigé par mes soins et remis lors de ma rencontre, le 21 aout, avec le maitre d'ouvrage, soit dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête publique,

Vu la réponse du maitre d'ouvrage signée le 23 aout 2023, transmise par voie dématérialisée,

Vu mon rapport en date du 31 aout 2023, remis au maitre d'ouvrage, à la ville de Roquebrune Sur Argens et au Tribunal Administratif, dans le mois suivant la

CONCLUSIONS MOTIVEES

clôture de l'enquête,

Au regard de tous ces éléments, j'estime que l'enquête publique a été régulièrement menée sans incident et conformément aux textes réglementaires, notamment aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Sur le fond

L'intitulé du dossier est précis et met en évidence qu'il s'agit d'une enquête publique relative au projet de concession de plage naturelle qui donne du sens à la présente consultation et notamment à l'intérêt de la participation du public.

L'Etat peut accorder sur le DPM des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Le projet est conforme à ces principes puisqu'il consiste au maintien d'une activité nautique communale, nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

Pour son exploitation, la commune a parfaitement justifié et motivé sa volonté d'être autorité concessionnaire de l'Etat pour la plage de La Batterie en faisant valoir son droit de priorité par délibération. Consciente que le centre nautique municipal des Issambres est un atout pour son territoire, la ville a souhaité en garder la maîtrise sous une forme juridique d'un SPIC, lui permettant d'avoir à la fois, des activités commerciales génératrices de recettes et des activités gratuites accessibles aux scolaires notamment.

Le club participe à l'économie bleue du territoire au-delà des limites administratives de la commune et répond à une forte demande qu'elle soit sportive, familiale, locale, touristique et scolaire.

Le bilan qui m'a été communiqué, récence depuis mars 2023 :

- 500 stages de 5 jours,
- 1500 heures de location d'engins nautiques (bateaux, kayaks, planche à voile),

CONCLUSIONS MOTIVEES

- 200 heures de cours particuliers,
- 700 heures de cours pour les collégiens du territoire et ceux originaires de Puget Sur Argens, de Draguignan, de Plan de La Tour ou de Sainte Maxime.

Le centre nautique gère également la cale de mise à l'eau.

Il est agréé par la Fédération Française de Voile, ce qui légitime la qualité de ses services et prestations avec des moniteurs diplômés d'Etat.

Cette activité destinée à répondre aux besoins du service public balnéaire a toute sa place sur le littoral.

Le maintien de l'usage libre et gratuit de la plage, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi que des espaces terrestres avoisinants sont respectés.

Afin de préserver la libre circulation et le libre usage du public le long du rivage, une bande d'une largeur minimum de 3 mètres est laissée libre de toute occupation. Pour respecter cette obligation en toute circonstance, la commune en cas de recul du trait de côte, devra réduire la profondeur du lot dont elle est gestionnaire. La ville s'engage également à lutter contre l'érosion par un ré ensablement et un reprofilage de la plage en début de saison estivale et durant toute la durée de la concession si nécessaire, en respectant la réglementation en vigueur. Les installations et équipements autorisés seront démontés, en dehors de la période d'exploitation de 8 mois, la plage retrouvera ainsi son aspect naturel.

Le dossier justifie également que le seul lot projeté, constitué de trois parties indissociables couvre une superficie de 261 M², soit 13,13 % de la superficie exploitable de la plage et se déploie sur 37,75 ML, soit 19,99 % de la longueur du littoral concerné, laissant donc à minima 80% du linéaire et de la surface de plage libres et gratuits aux usagers.

Cette nouvelle concession prend en compte le handicap et va permettre à la commune de maintenir l'accès à la plage et aux activités nautiques, aux personnes à mobilité réduite, en complément du service Handiplage mis en place à San Peïre durant la saison estivale, tous les jours de la semaine et encadré par une équipe dédiée.

A proximité immédiate du port de plaisance et de la digue sous concession d'utilisation du domaine publique, la concession permet une offre nautique complète et variée en un seul site.

Le projet est assez proche de la concession actuelle avec les améliorations décrites ci-dessus.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enfin, la concession est accordée pour une durée de 10 ans, laissant la possibilité d'un avenant permettant de la prolonger de deux années supplémentaires si besoin, le temps de relancer une nouvelle procédure après décembre 2033

En conclusion, le projet présenté à l'enquête publique décrit de façon détaillée l'occupation du domaine public maritime de la plage de La Batterie et répond aux obligations de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, dite « loi littoral » et du décret de 2006 dit « décret plage » ainsi qu'aux articles L 2124-4 et R 2124-13 à R 2124-38 du CGPPP.

Sur les observations et avis formulés :

Les observations présentées font l'objet d'une analyse détaillée dans mon rapport. J'ai pris acte :

1- des avis favorables au projet :

- des services publics consultés,
- du gestionnaire du domaine public maritime,
- du public, qui souhaite le maintien du club nautique dans les mêmes conditions de gestion.

2- de l'avis :

- de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées,

J'ai analysé les avis défavorables au projet. Les arguments avancés par les opposants, laissent penser qu'il y a une certaine méconnaissance de la procédure de concession, ce qui est compréhensible étant donné la complexité du sujet. En effet, la concession permet uniquement à l'Etat de confier la gestion du domaine public maritime, à la commune dans ce cas précis. La commune a ensuite deux choix :

- Lancer une procédure de délégation de service public pour confier le lot à un plagiste,
- Gérer en régie le lot dans le cadre d'un service public. La commune fait ce second choix.

Par conséquent, le lot n'accueillera ni matelas payants, ni restauration. Le projet est identique à l'occupation actuelle, le lot unique sera dédié aux besoins du club nautique municipal.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Pour l'ensemble des motifs énoncés ci-dessus, en l'état du projet de demande de concession de plage naturelle de la Batterie, de l'examen des observations émises, après informations recherchées et obtenues, visite des lieux, période d'enquête ouverte au public, analyse complète du dossier et en me basant sur les divers avis,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

Au projet de concession de plage naturelle de la Batterie sur le territoire de Roquebrune Sur Argens, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2023 au 18 aout 2023, pour l'exploitation communale du centre nautique.

**Christine MORICE
Commissaire Enquêteur
Le Pradet, le 31 aout 2023**


Commissaire Enquêteur
Christine MORICE

CONCLUSIONS MOTIVEES